

## **Modalités de retrait des diplômes d'Etat Infirmier et des diplômes grade Licence**

### **Retrait des Diplômes d'Etat Infirmier délivrés par la DRJSCS**

Une attestation provisoire valable trois mois (à compter de la date du jury plénier) vous est remise le jour des résultats.

Les lauréats devront retirer leur diplôme auprès du secrétariat de l'IFSI, dans les conditions de retrait explicitées plus bas.

Au-delà de trois mois, les diplômes d'Etat sont renvoyés à la DRJSCS où vous pourrez aller les retirer. (DRJSCS, 4 rue pierre Pérignon -51009 Chalons en Champagne / Tel 03 26 26 98 00)

### **Retrait des diplômes de grade Licence**

Les diplômes Grade Licence seront disponibles pour retrait au secrétariat de l'IFSI. Un mail vous sera envoyé à réception des diplômes Grade Licence.

Attention votre adresse mail doit être valide avant votre départ de l'IFSI. Tout changement d'adresse mail doit par ailleurs être signalé le cas échéant.

### **Conditions de retrait des diplômes**

L'étudiant doit présenter une pièce d'identité puis émarger afin de se voir remettre les documents mentionnés.

Toute personne diligentée par l'étudiant devra présenter un courrier de l'étudiant lui donnant procuration, la copie de la carte d'identité de l'étudiant et sa propre carte d'identité.

Pour toute demande d'envoi par courrier postal : joindre impérativement un courrier de demande ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité accompagnés de :

- Une grande enveloppe en recommandé avec accusé de réception (au tarif en vigueur) pour un envoi du diplôme d'état et du dossier scolaire.
- Ou bien un Chronopost ou Colissimo (au tarif en vigueur) pour l'envoi du diplôme d'état, du dossier scolaire, des copies, du portfolio et du MFE).

#### **Adresse :**

IRF – IFSI  
45 RUE COGNACQ JAY  
51092 REIMS Cedex

#### **Horaires d'ouverture :**

Lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h30  
Mardi et jeudi de 13h30 à 17h

#### **Contact accueil :**

Tel : 03 26 78 74 53  
Fax : 03 26 78 88 24  
Courriel : ifsi-sec@chu-reims.fr